

[ S'INFORMER, SE CONNAÎTRE, S'ORIENTER ]

# VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE —VAE



Certification  
Professionnelle  
pour Adultes

**Vous avez une  
solide expérience  
professionnelle  
dans votre métier  
et souhaitez obtenir  
le titre de fin  
de formation  
correspondant ?**

Une expérience professionnelle d'au moins 5 ans, dont 2 à 5 ans dans la profession visée, vous permet de faire reconnaître vos compétences afin d'obtenir un certificat fédéral de capacité (CFC) ou une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) par le biais de la procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Une vingtaine de professions sont actuellement accessibles par VAE en Suisse. Toutes les VAE ne sont pas proposées dans tous les cantons. Selon la profession visée, les candidats domiciliés dans le canton de Vaud peuvent être amenés à se déplacer hors canton.

La liste des professions accessibles est disponible sur [www.vd.ch/certification-adulte](http://www.vd.ch/certification-adulte)



**Florence Meyer**  
**Assistante en soins et santé communautaire (ASSC)**

«C'est beaucoup de travail personnel. Il faut en être conscient et se responsabiliser. J'ai pu compter sur le soutien de mon entourage, aussi bien personnel que professionnel. Mon employeur m'a permis d'adapter mon temps de travail afin de pouvoir suivre les cours. J'ai aussi pu accompagner des collègues ASSC et faire des stages pour observer les différents gestes et actes professionnels. Grâce au CFC, j'ai désormais plus de responsabilités dans mon activité.»

## QUELLES SONT LES DÉMARCHES À ENTREPRENDRE ?

Avant de déposer leur dossier, les personnes intéressées sont vivement encouragées à consulter le site internet [www.vd.ch/certification-adulte](http://www.vd.ch/certification-adulte). Elles y trouveront de nombreuses informations utiles et les différentes prestations proposées : séances d'information, permanences en libre accès, etc.

L'admission à la procédure de qualification se fait par le biais d'un formulaire de demande d'admission en ligne.

## COMMENT SE DÉROULE LA PROCÉDURE DE VAE ?

Les candidats réalisent un dossier portfolio de compétences. Ils sont accompagnés au cours de ce travail par des conseillers et conseillères en VAE lors de séances collectives et d'entretiens individuels, répartis sur environ 7 mois. L'essentiel du travail se fait cependant à domicile (environ 250 heures de travail personnel).

Des experts évaluent les compétences des candidats, sur la base du dossier portfolio et d'un entretien, à partir du profil de qualification de la profession visée. Les profils de qualification peuvent être consultés sur le site [www.vd.ch/certification-adulte](http://www.vd.ch/certification-adulte).

Les candidats reçoivent ensuite une attestation recensant les compétences «acquises» et les éventuelles compétences «non acquises». Un délai de cinq ans est donné pour acquérir ces dernières, par le biais de mesures de remédiation. Celles-ci consistent soit en des compléments de formation (modules de formation dans des écoles professionnelles ou offres spécifiques) soit en une pratique professionnelle complémentaire reconnue et validée.

Lorsque l'ensemble des compétences requises sont acquises, le candidat ou la candidate obtient le certificat fédéral de capacité (CFC) ou l'attestation fédérale de formation professionnelle (AFP).

## **QUELLES SONT LES CONDITIONS FAVORISANT LA RÉUSSITE ?**

Compétences indispensables :

- Niveau minimum de français (expression orale, lecture, écriture) : niveau B1 (CFC) ou A2 (AFP) ;
- Connaissances en mathématiques (niveau fin de scolarité obligatoire) ;
- Connaissances en informatique.

Il est également vivement recommandé :

- d'avoir déjà acquis la majeure partie des compétences en lien avec le CFC ou l'AFP ;
- d'être en emploi ;
- de bénéficier du soutien de son employeur et de l'entourage personnel.

Un investissement temporel et personnel important est également requis.

## **FINANCEMENT DE LA FORMATION**

Les prestations sont gratuites pour les candidats domiciliés dans le canton de Vaud et admis dans le dispositif CPA.

Les candidats domiciliés dans un autre canton doivent s'adresser à leur canton de domicile, qui déterminera les modalités de préparation et de certification.

Les prestations sont payantes pour les candidats frontaliers.

# POUR EN SAVOIR PLUS

## **CERTIFICATION PROFESSIONNELLE POUR ADULTES CPA**

### **Portail CPA**

[www.vd.ch/certification-adulte](http://www.vd.ch/certification-adulte)  
[info.cpa@vd.ch](mailto:info.cpa@vd.ch)

## **INFORMATIONS ET CONSEILS SUR LES MÉTIERS ET LES FORMATIONS**

### **Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle OCOSP**

[www.vd.ch/orientation](http://www.vd.ch/orientation)

## **RECONNAISSANCE DE TITRES ÉTRANGERS**

### **Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI**

<http://www.sbf.admin.ch/diploma>



Département de la formation,  
de la jeunesse et de la culture  
Office cantonal d'orientation  
scolaire et professionnelle  
Octobre 2019